

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-02-01

NOMBRE DE DELEGUES		
In exerci ce	Présents	Votants
9		

Convocation le :
16 février 2026

Délibération :

2026-02-01

AUTORISATION BUDGETAIRE

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le lundi 23 février, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM PLAINE DE BRIE

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représenté par monsieur Bruno REMOND ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dépenses d'investissements 2026 d'un montant total de 15 848,04 € réparties comme suit :

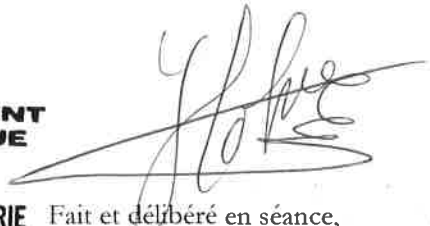
203	Goose Ingénierie	3 517,92 €
203	Syntaxe Architecture	5 685,12 €
203	Syntaxe Architecture	3 054,00 €
203	IDF Energie et Territoires	3 591,00 €

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le président du SIVOM de la Plaine de Brie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025.

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
0160 66 96 47
MAISON DE SANTE
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE


Fait et délibéré en séance,

18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX
Le 23 février 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie